

# ASSURANCE DES PRAIRIES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de l'assurance des Prairies

L'Assurance des Prairies permet de vous garantir un capital en cas de baisse de l'indice de production fourragère provoquée par un ou plusieurs événements climatiques garantis (**garantie Baisse de l'indice**), ou en cas d'impossibilité de récolte ou de pâturage suite à une inondation ou un excès d'eau (**garantie Coup de pouce**).

### SOUSCRIPTEURS

Les exploitants agricoles

### GARANTIES

La garantie Baisse de l'indice : versement automatique d'un capital si, à l'issue de la période de garantie, la variation de votre indice de production fourragère est supérieure au niveau de franchise que vous avez choisi.

La garantie Coup de pouce : versement d'un capital journalier par hectare en cas d'inondation ou d'excès d'eau rendant impossible la récolte ou le pâturage de vos prairies. Le capital journalier est calculé en prenant en compte le niveau de franchise et les capitaux choisis pour la garantie Baisse de l'indice.

### EVENEMENTS GARANTIS<sup>(1)</sup>

La garantie Baisse de l'indice : Grêle, gel / coup de froid, tempête, coup de soleil, vent de sable, sécheresse / coup de chaleur, manque de rayonnement, inondation, excès d'eau, pluies orageuses, tourbillon, excès d'humidité et excès de neige entraînant une baisse de l'indice de production fourragère.

La garantie Coup de pouce : l'impossibilité de récolte ou de pâturage doit être la conséquence d'une inondation ou d'un excès d'eau (hors zone inondable ou zone de réception des lâchers d'eau) entraînant une perte totale de vos fourrages.

### PERIODES DE GARANTIE

La garantie Baisse de l'indice : du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre de l'année assurée.

La garantie Coup de pouce : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de l'année assurée.



## Bon à savoir

### EN CAS DE SINISTRE

La garantie Baisse de l'indice : aucune déclaration n'est à effectuer. La variation de votre indice de production fourragère est calculée automatiquement à l'issue de la période de garantie en prenant en compte :

- La variation des indices de production fourragère de chacune des communes sur lesquelles sont situées les prairies assurées
- Les capitaux assurés au contrat sur ces communes.

La garantie Coup de pouce : vous devez nous contacter dans les 5 jours qui suivent le début de l'événement en appelant le 0 800 810 816 (appel et service gratuit depuis un poste fixe du lundi au vendredi, de 8h à 19h). Les dommages seront évalués de gré à gré.

### FRANCHISE

La garantie Baisse de l'indice : vous déterminez votre niveau de franchise exprimée en pourcentage 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 40% ou 50%. Ce niveau de franchise est également pris en compte dans le calcul du capital garanti journalier en cas de mise en œuvre de la garantie Coup de pouce.

### MISES A JOUR

Vous pouvez actualiser les cultures (ajouter / supprimer des types de prairies assurées ou des parcelles, modifier les surfaces des parcelles, modifier les capitaux assurés par type de prairies) et modifier le niveau de franchise de votre contrat entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars en nous contactant au 0 800 810 816 (appel et service gratuit depuis un poste fixe) ou en vous rendant sur votre espace assurances, accessible depuis votre banque en ligne.

### INDICE DE PRODUCTION FOURRAGERE

L'indice de production fourragère est mesuré par télédétection à l'échelle des communes ou à défaut des petites régions fourragères sur lesquelles se situent les cultures fourragères de votre exploitation. Cet indice est établi automatiquement à partir d'images capturées par satellite tout au long de la période de garantie. Il rend compte du développement végétatif des cultures fourragères.

### SUBVENTION

Eligible à la subvention prévue au titre de l'article L.361-4 du Code rural et de la pêche maritime, ce contrat peut bénéficier de l'avance du montant prévisionnel des subventions proposée par Pacifica.

(1) Plus d'informations dans vos conditions générales

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les *Conditions Générales* et vos *Conditions Personnelles*.



Le contrat d'assurance Prairies est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 332 609 760 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 – RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé au 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 METZ (Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX) - SIREN 775 616 162 RCS METZ - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 719.

Document non contractuel - Informations valables au 03/12/2018, susceptibles d'évolutions.